

**Province de Québec**  
**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

*Séance ordinaire du 4 octobre 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants.

Sont présents :  
Mme Dolorès Drouin, siège 1  
Mme Nathalie Mercier, siège 2  
M. Roger Drouin, siège 3  
M. Vincent Marquis, siège 4  
M. Éric Drouin, siège 5  
M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

**1.1 Mot de bienvenue**

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 4 octobre 2021.

**1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

**1- Ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

**2- Greffe**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du second projet de règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173;
- 2.3 Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024;

**3- Administration générale**

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Dépôt des états comparatifs;
- 3.3 Frais engendrés par l'utilisation de la borne de recharge pour les véhicules électriques;
- 3.4 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique;
- 3.5 Déneigement des stationnements du bureau municipal et du Chalet des loisirs pour l'hiver 2021-2022;
- 3.6 Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2021-2022;

**4- Aménagement et urbanisme**

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce;
- 4.3 Acceptation du transfert du bassin de rétention de la rue Industrielle à la Municipalité de Saints-Anges;
- 4.4 Acceptation du transfert du terrain de la rue du Rocher - Lot 6 292 700 à la Municipalité de Saints-Anges;

**5- Loisirs et culture**

- 5.1 Acquisition de partie de lots 3 714 804 et 3 714 805;

**6- Sécurité publique**

6.1 Formation pour 1 pompier pour le Programme de pompier I;

**7- Hygiène du milieu**

Aucun sujet

**8- Travaux publics**

Aucun sujet

**9- Correspondance**

**10- Résumé des activités mensuelles**

**11- Période de questions**

**12- Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2. Greffe**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021;

2110-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2.2 Adoption du second projet de règlement 2021-15 modifiant la grille du règlement de zonage 173**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 13 septembre;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est déroulée du 16 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été transmis par courrier électronique ou postal;

2110-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE le règlement numéro 2021-15 modifiant le règlement de zonage soit édicté comme suit :

**Article 1 : Préambule**

Le présent règlement modifie des dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Grille des usages permis et des normes**

La légende de la grille des usages considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 173, est modifiée afin d'ajouter la note 17 comme suit :

17 : Certains usages de la classe peuvent être autorisés en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

La grille des usages considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 173 est modifiée afin d'ajouter :

- la note 17 vis-à-vis l'usage « activité agricole » pour la zone RA-11;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « service personnel » pour la zone RA-8;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « industrie du bois » pour la zone M-3;
- la note 17 vis-à-vis l'usage « hébergement et restauration » dans la zone RA-10.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 2.3 Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saints-Anges pour 2022-2023-2024 a été déposé au bureau municipal le 16 septembre dernier. L'évaluation foncière sera de 160 020 500 \$ en 2022 comparativement à 141 227 400 \$ en 2021. Il s'agit de la première année du rôle triennal 2022-2023-2024.

## 3. Administration générale

### 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

Sont présentés les comptes suivants :

**TOTAL DES SALAIRES de septembre 2021 :** 14 580,61 \$  
**TOTAL DES COMPTES À PAYER septembre 2021 :** 96 606,87 \$

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2021 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant **96 606,87 \$**. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le sommaire de paie mensuel d'un montant de **14 580,61 \$** soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3.2 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le premier état comparatif qui compare les revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 septembre 2021 et les revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020.

	2021	2020
Revenus	2 038 412 \$	1 647 505 \$
Dépenses	<u>1 328 047 \$</u>	<u>1 266 677 \$</u>
Excédent	710 364 \$	380 828 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le second état comparatif qui compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et les revenus et dépenses prévues par le budget de cet exercice.

	Prévision	Budget 2021
Revenus	2 086 027 \$	1 958 037 \$
Dépenses	<u>1 971 076 \$</u>	<u>1 958 037 \$</u>
Excédent	114 951 \$	- \$

### **3.3 Frais engendrés par l'utilisation de la borne de recharge pour les véhicules électriques**

CONSIDÉRANT QUE le projet « Compléter le réseau régional de recharge pour véhicules électriques en Chaudière-Appalaches » financé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) permet aux municipalités d'avoir l'équipement et l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la borne de recharge sur la propriété de la Coopérative de santé et de services de Saints-Anges permet des retombées économiques;

CONSIDÉRANT QU'une convention pour l'utilisation de la borne de recharge est signée entre le bénéficiaire et le conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA);

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire de cette convention assume l'entière responsabilité des coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de cette borne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges est le bénéficiaire de cette convention;

2110-154 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges assume l'entière responsabilité des coûts d'exploitation, de fonctionnement et d'entretien de cette borne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.4 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges ne peut se doter individuellement d'une ressource possédant de l'expertise dans le domaine informatique afin d'assurer le soutien informatique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aurait avantage à partager les services d'une ressource informatique avec certaines municipalités et la MRC de la Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités faisant partie de la MRC de la Nouvelle-Beauce désirent présenter un projet de partage d'une ressource informatique dans le cadre de l'aide financière;

2110-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saints-Anges s'engage à participer au projet de partage d'une ressource commune en informatique et à assumer une partie des coûts.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- Le conseil nomme la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.5 Déneigement des stationnements du bureau municipal et du chalet des loisirs pour l'hiver 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconduit la soumission autorisée par la résolution 2010-161 de Jean-René Couture (Ferme Porcel) pour l'entretien hivernal du stationnement du Chalet des loisirs et du bureau municipal ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher pour la saison 2021-2022;

2110-156 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu,

QUE Monsieur Jean-René Couture (Ferme Porcel Inc.) soit engagé pour faire les travaux de déneigement du stationnement du bureau municipal situé au 494, avenue Principale, celui du Chalet des loisirs au 579 avenue Principale ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher, accès par l'avenue Principale, au montant total de 4 000\$

pour la saison 2021-2022. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 2 000 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 2 000 \$.

QUE le présent contrat comprend également les services d'épandage d'abrasif. Seulement sur demande de la municipalité, l'entrepreneur épandra de l'abrasif au coût de 400 \$ la fois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.6 Déblaiement des entrées des infrastructures municipales pour l'hiver 2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconduit la soumission autorisée par la résolution 2010-162 pour l'entretien hivernal pour la saison 2021-2022 du Centre communautaire, du Chalet des loisirs et du bureau municipal;

2110-157

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE Monsieur Jocelyn Lagrange soit engagé pour faire l'entretien des entrées du Centre communautaire de Saints-Anges, déneigement et déglçage (en avant, sur le côté, la rampe d'accès pour les handicapés en arrière et à la sortie pour la pétanque), au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2021-2022. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

QUE le contrat pour les travaux d'entretien pour enlever la neige recouvrant l'escalier, la rampe d'accès pour les handicapés, dégager les portes de secours, le chemin pour se rendre à la porte arrière ainsi que le passage entre le stationnement de la caisse et celui de l'église du 494, avenue Principale soit accordé à Monsieur Jocelyn Lagrange, au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2021-2022. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

QUE le contrat des travaux d'entretien pour enlever la neige des entrées, soit déneigement et déglçage en avant, à l'arrière et sur le côté, la rampe d'accès pour les handicapés sur le côté et ainsi que la terrasse donnant accès à la porte sur le côté du Chalet des loisirs du 579, avenue Principale soit accordé à Monsieur Jocelyn Lagrange, au montant total de 1 000 \$ pour la saison 2021-2022. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 500 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

### **4.2 Conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU QUE pour l'année 2022, la banque d'heures de la municipalité sera fixée à 65 heures;

2110-158

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE le conseil confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 65 heures dans le cadre de la présente entente.

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **4.3 Acceptation du transfert du bassin de rétention de la rue Industrielle à la Municipalité de Saints-Anges**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saints-Anges désire céder gratuitement à la Municipalité de Saints-Anges, le bassin situé au bout de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Mercier, ingénieur, atteste que la structure du bassin de rétention a été réalisée conformément aux règles de l'art et selon les

recommandations des ingénieurs au projet et du ministère de l'Environnement et que le bassin de rétention peut être transférée à la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'acquisition de terrain sera signé devant le notaire Rénaud Binet;

2110-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte d'acquérir le bassin situé au bout de la rue Industrielle, lot portant le numéro 6 341 631.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, le contrat d'acquisition dudit terrain et tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais d'acquisition du contrat sont à la charge de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4.4 Acceptation du transfert du terrain de la rue du Rocher - Lot 6 292 700 à la Municipalité de Saints-Anges**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saints-Anges désire céder gratuitement à la Municipalité de Saints-Anges le terrain de la rue du Rocher - Lot 6 292 700;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'acquisition de terrain sera signé devant le notaire Rénaud Binet;

2110-160

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte d'acquérir le terrain situé sur la rue du Rocher, lot portant le numéro 6 292 700.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, le contrat d'acquisition dudit terrain et tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais d'acquisition du contrat sont à la charge de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **5. LOISIRS ET CULTURE**

#### **5.1 Acquisition de partie de lots 3 714 804 et 3 714 805**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la planification du projet de réfection et d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une superficie de 605,3 m<sup>2</sup> du lot 3 714 804 et d'une superficie de 459,8m<sup>2</sup> du lot 3 714 805 permet de maximiser nos infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un arpenteur pour l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un notaire pour le contrat d'acquisition sur partie de lots;

2110-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la municipalité acquière les superficies au montant de 4 \$ du pieds<sup>2</sup>.

QUE la municipalité mandate Ecce terra Arpenteur géomètre représenté par Nadia Parent pour l'opération cadastrale.

QUE la municipalité mandate le notaire Rénaud Binet pour la préparation du contrat d'acquisition sur partie de lots.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, le contrat d'acquisition sur partie de lots et tous les autres documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais d'acquisition des terrains soient les frais d'arpenteurs et de notaire sont à la charge de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Formation pour 1 pompier pour le Programme de pompier**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

2110-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges présente une demande d'aide financière pour la formation de son pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun sujet

## **9. CORRESPONDANCE**

### **9.1 Fonds AgriEsprit de la FAC (Financement agricole Canada)**

En mars dernier, nous avons déposé une demande au programme, soit le remplacement de la toiture du Centre communautaire. Malheureusement, nous avons su que notre demande a été refusée.

### **9.2 Initiative canadienne pour des collectivités en santé**

L'Initiative pour des collectivités en santé aide les collectivités à créer et adapter les espaces publics, les programmes et services afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19 au cours des deux prochaines années. Un projet permettant d'adapter nos infrastructures aux nombreux marcheurs avait été soumis. Malheureusement, nous avons appris que celui-ci n'avait pas été retenu.

## **10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES**

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **11.1 Motion de remerciement**

Le Conseil municipal de Saints-Anges et les citoyens présentent remercient les élus M. Vincent Marquis et M. Denis Lagrange pour leur excellent travail et leur dévouement pour la municipalité.

2110-163

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,  
QUE la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*(Signé)* Carole Santerre

---

Carole Santerre, Mairesse

*(Signé)* Caroline Bisson

---

Caroline Bisson,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière